

Règlement numéro 424-23-01

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NO 424-11 CONCERNANT LA
BIBLIOTHÈQUE DE LA MUNICIPALITÉ DE VAL-DES-LACS**

CONSIDÉRANT qu'il est opportun d'adopter un règlement fixant les règles de fonctionnement et les conditions d'utilisation de la bibliothèque de la municipalité de Val-des-Lacs ;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion, le dépôt du projet et une présentation du présent règlement ont été préalablement donné lors de la séance du conseil du 15 mai 2023 ;

CONSIDÉRANT que les membres du Conseil ont reçu copie du projet de règlement et déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture par le greffier ;

EN CONSÉQUENCE que le Conseil municipal décrète par le présent règlement, portant le numéro 424-23-01, ce qui suit, à savoir :

ARTICLE 1. L'article 7 est abrogé ainsi que la section « Retards et amendes (par document) » de l'annexe A.

ARTICLE 2. L'annexe B devra se lire comme suit :

ANNEXE B

HORAIRE D'OUVERTURE DE LA BIBLIOTHÈQUE

Les périodes d'ouverture de la bibliothèque sont les suivantes :

Horaire régulier

Mardi	13h00 à 16h00
Mercredi	13h00 à 16h00
Jeudi	16h30 à 19h30
Samedi	9h30 à 12h30

ARTICLE 3 **ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entrera en vigueur après l'accomplissement des formalités édictées par la loi.

Paul Kushner, maire

Caroline Champoux,
Directrice générale - greffière

Avis de motion : 15 mai 2023
Dépôt et présentation : 15 mai 2023
Adoption :
Entrée en vigueur :